



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin n°569 de Décembre 2009

ISSN : 1250-3509

DIRECTION D'ÉCOLE :

Vers l'asphyxie ?

Les directrices et les directeurs en première ligne, mais c'est l'affaire de tous

- Les directions d'école croulent sous l'avalanche de tâches liées à la gestion de l'école et aux conséquences des réformes en cours.
- Entre les nouveaux projets d'école formalistes à la rédaction interminable, les nouveaux livrets scolaires impossibles à remplir, la gestion du non-remplacement des maîtres absents, la gestion des aides personnalisées, la gestion et la responsabilité de l'accompagnement éducatif, les directeurs en ont assez !

Formation syndicale

Vendredi 12 février 2010

Réunion-Débat

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération à Bobigny
Salle Henri Oreste (Salle de Commission n°3)

Envoyer
l'autorisation
à l'IEN
avant le 12 janvier
(dès maintenant,
c'est mieux)

Sommaire : p.1 : Formation syndicale du 12 février 2010 - p.2 : Direction d'école et fonctionnement de l'école ; Les EPEP ? - p.3 : Attention aux dérives «poujadistes» ; Salaire au mérite et statut de chef d'établissement ; Un statut : pour quoi faire exactement ? - p.4 : Une seule réponse : collective et solidaire ; Les revendications du SNU.ipp ; Le piège tendu par plusieurs p.5 : Inscription au stage de formation syndicale - p.6 : Projets d'écoles.

Directeur de la publication : FCOCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500 - Prix du N° : 1,50 € - Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - <http://www.snuipp.fr/93>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU.ipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.

Direction d'école et fonctionnement de l'école

Les directeurs et directrices d'école font le constat d'une augmentation de leur charge de travail liée à la mise en œuvre des réformes, à la multiplication des enquêtes R.E.E. synthèses, à la mise en place de plus en plus fréquente d'activités péri-éducatives et péri-scolaires et à une augmentation des rencontres avec les différents partenaires de plus en plus nombreux.. Ils manquent de temps pour leurs missions au sein de l'équipe pédagogique. Depuis quelques années, l'administration délègue aux directeurs toujours plus de tâches administratives, multiplie les pressions hiérarchiques et les considère comme seuls responsables, minorant le rôle du Conseil des maîtres. Ces nouvelles charges tendent à éloigner le directeur du reste des enseignants en le transformant en simple rouage administratif.

On demande de plus en plus aux directeurs d'être les acteurs directs de la mise en place des réformes actuelles dont le maître mot est responsabilisation mais qui sonne comme culpabilisation.

Cette situation questionne tant le fonctionnement de l'école que la place et le rôle du directeur.

Le SNUipp réaffirme que ni le statut hiérarchique, ni un corps spécifique de directeurs et de directrices d'école, ni la mise en place d'EPEP auxquels il s'oppose, ne constituent des réponses aux problèmes posés. Il considère qu'il faut définir rapidement leurs missions prioritaires et conforter et repréciser les missions du conseil des maîtres.



Les EPEP ?

Le piège du statut

Voici maintenant plusieurs années que la création d'un établissement du 1er degré autonome est attendu par les tenants de la libéralisation de l'Ecole : la mise en concurrence constituant le fondement de leur conception des rapports économiques comme sociaux.

C'est dans ce but que le projet de création des EPEP a été imaginé, visant à la constitution d'établissements publics du 1er degré dans lesquels les enseignants seraient minoritairement représentés dans l'organe de direction, placés sous la direction d'un chef d'établissement et d'un conseil d'administration soumis à la tutelle des élus locaux.

Les EPEP : un projet libéral

Il faut d'abord noter qu'il s'agit d'une localisation (municipalisation) de l'école, de ses moyens et de ses missions.

Le cadre se situe dans celui de la concurrence généralisée entre établissements, autour d'un classement en fonction des seuls résultats des élèves.

Par la gestion localisée des personnels, le statut des enseignants pourrait ainsi évoluer également vers la localisation et dans le cadre d'une rétribution aux résultats.

Une «nécessité incontournable» pour leur politique

Celle d'un statut de directeur pour ces établissements. Comme toujours, les libéraux ont pris de l'avance et y travaillent depuis longtemps.

Cette idée remonte à de très nombreuses années : on la trouve dans «l'Ecole du XXIème siècle» du ministre Claude ALLEGRE en 1999, mais avant lui le ministre René MONORY travaillait déjà au projet de statut de «maître directeur» en ... 1987.

C'est bien parce que ces projets se sont heurtés à l'époque à des batailles des personnels, refusant le corporatisme et la caporalisation des rapports dans l'Ecole, que les libéraux ont changé leur angle d'attaque.

Le gouvernement instrumentalise les difficultés de fonctionnement qu'il a lui même créé depuis des années et transfère constamment des missions nouvelles sans jamais fournir aucune réponse aux attentes générées. En mettant en place l'Ecole de la concurrence des individus, il laissait ainsi s'exaspérer les rapports et les incompréhensions entre les directeurs et leurs collègues, sur la base même de la mise en place des dispositifs nouveaux. Il a travaillé à faire progressivement grandir l'idée que la solution aux problèmes serait un statut nouveau, plus conforme aux missions nouvelles des directeurs... dans le cadre de la libéralisation rampante de l'Ecole.

Attention aux dérives «poujadistes»

Une tentation mortifère pour tous les collègues

Confrontés à une réalité professionnelle de plus en plus difficile, les collègues sont insidieusement invités à perdre de vue que la dégradation de leurs conditions de travail relève d'abord d'un projet global visant l'ensemble du service public. Ils sont insensiblement amenés à se couper de leurs collègues adjoints en s'immisçant dans la gestion de leur carrière, de leur vie professionnelle.

Les ministres successifs n'ont jamais apporté une quelconque réponse de fond aux problèmes liés à la direction d'école autre que la perspective d'un statut.

Les fausses réponses et effets d'annonce

En 2006 le protocole sur la direction d'école que le SNUipp a refusé de signer, a été mis en application unilatéralement, notamment avec le recrutement des EVS et les décharges de direction à 4 classes assurées par les PE2 dans le cadre des stages filés. Deux décisions qui, par leur nature et leur mise en place précipitée, ont eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des écoles, la formation initiale et continue des stagiaires et des enseignants. Si dans ce protocole est reconnu le besoin des écoles, la non-crédation des postes nécessaires montre l'absence de réelle volonté politique qui s'est finalement bornée à l'augmentation de l'indemnité, piètre compensation à la surcharge de travail.

Salaire au mérite et statut de chef d'établissement

Un statut de directeur permettrait à l'administration de disposer d'un niveau hiérarchique de proximité pour assurer les entretiens annuels nécessaires, dans la fonction publique, à l'instauration du salaire au mérite. Mission que

les IEN ne peuvent assurer car trop peu nombreux et surchargés de travail. On peut imaginer ce que provoquerait au sein des écoles ce type de rapport hiérarchique entre directeurs et enseignants.

Un statut : pour quoi faire exactement ?

Un statut, c'est quand même une reconnaissance des responsabilités assumées, et plus de pouvoir d'intervention ?

Un statut transformerait les directeurs d'école en **«fonctionnaires d'autorité», beaucoup plus contraints qu'aujourd'hui d'appliquer toutes les injonctions...** avec la conséquence d'assumer face à leur équipe des mesures qu'ils peuvent réprocher eux-mêmes ! Un statut a d'abord pour objectif de lier ces relais indispensables qu'ils sont dans chaque école.

Mais pourquoi cette «urgence» ?

Parce que l'Education nationale est le dernier lieu où l'article 35 de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique du 3/08/09 ne peut s'appliquer ! Cette loi prévoit que «l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur **un entretien annuel** conduit par le supérieur hiérarchique direct»... impossible à réaliser pour les IEN. Il «faut» des **chefs de proximité**.

J'ai attendu ma dernière inspection 8 ans... c'est peut-être bien, un entretien annuel ?

Au niveau de l'ensemble de la Fonction publique, c'est un changement radical : jusqu'à présent, la culture de Service public reposait sur la coopération des agents entre eux dans l'accomplissement de leurs missions. L'entretien annuel permet de fixer des **objectifs individuels** à chaque agent, et aboutit de fait à la mise en concurrence des agents entre eux...

Est-ce compatible avec l'intérêt général ?

Oui, mais dans mon école, il y a une très bonne ambiance, tout le monde travaille énormément, et la directrice

est très efficace. Je ne vois pas ce que l'on peut craindre de ces entretiens annuels...

Derrière l'entretien annuel, il y a le salaire dit «au mérite» : l'objectif est d'avoir, dans la rémunération des fonctionnaires, trois parties. Une indiciaire (qui augmente pour tous... quand la valeur du point d'indice augmente), une «fonctionnelle» (dépendant de la nature du poste occupé : directeur, CPC, enseignant en maternelle, en élémentaire...), et une «au mérite», en fonction de l'entretien annuel (et des résultats des élèves...). C'est la PFR, la «prime fonction/résultats», déjà mise en œuvre chez nos collègues administratifs de l'Education nationale.

Alors bingo ! Mon travail sera reconnu et je gagnerai plus !

Sauf, sauf... que le directeur aura **une enveloppe contrainte** ! Il aura donc le «choix» entre :

- donner des points en plus à certains... à condition d'en enlever à d'autres ! Commence à en parler dans ton équipe : qui augmenter ? en diminuant le salaire de qui ?... ambiance garantie !
- maintenir toute l'équipe au même niveau, malgré la pression des collègues qui s'estimeront «lésés»... et surtout : malgré les menaces sur son propre salaire, puisqu'on pourra alors lui reprocher un management décalé, non conforme, «trop égalitaire». Quel directeur résistera dans ce contexte ?

Et au bout du compte, **quelle équipe, quelle école pourra continuer à fonctionner sereinement dans une telle situation ?**

Le débat doit vraiment s'ouvrir... avec toutes les informations données à tous !

Le piège tendu par plusieurs

Toutes les forces libérales amplifient en ce moment insidieusement la bataille. A côté du projet de loi de création des EPEP qui prévoit un statut à vocation hiérarchique, on a vu ces dernières années l'apparition d'un groupement de directeurs prônant le même statut, soutenu dans un même élan par deux syndicats archi

minoritaires. Groupement généreusement invité à la table nationale des discussions en dehors de toute représentativité. Curieusement, le rapport de l'Inspection Générale conclue précisément sur la nécessité d'un relais auprès des IEN, en la personne du directeur des futurs établissements EPEP.

Les revendications du SNUipp

Oui la direction d'école a besoin de temps, de moyens, de reconnaissance et de formation.

L'enseignant chargé de direction doit voir ses missions clarifiées, sa charge de travail allégée.

Le SNUipp revendique un renforcement des prérogatives du Conseil des Maîtres. Cela nécessite :

- plus de maîtres que de classes pour favoriser partout sur temps de travail l'aide aux apprentissages et profiter pleinement de la polyvalence de l'équipe,
- l'octroi de moyens matériels et humains ; décharges de service, personnels de secrétariat, temps de concertation... pour faciliter la gestion, l'organisation, la concertation et l'animation des équipes.
- une réflexion sur la difficulté de gestion des grosses écoles car le nombre de classes joue un rôle important sur les relations entre collègues, entre élèves, avec le personnel communal et les parents.

Le SNUipp doit poursuivre le débat et l'action, avec les équipes d'école, et toute la profession sur la direction et le fonctionnement de l'école, sur la base de ses revendications.

Ce débat sur la direction d'école est indissociable de celui sur le fonctionnement de l'école et le travail en équipe.

Le SNUipp propose l'octroi, pour chaque école, d'un équipement et une dotation a minima, de créer des emplois statutaires d'assistance à la direction, de revoir positivement les seuils d'attribution des décharges de direction, d'améliorer la formation des directeurs et directrices d'école. Le SNU IPP réaffirme la nécessité d'une reconnaissance financière.

Une seule réponse : collective et solidaire

Il faut réexaminer ensemble les fonctions attachées à la direction d'école

Le dossier direction d'école est perçu comme en panne par bon nombre de nos collègues qui ne voient pas de perspectives concrètes s'ouvrir.

Les questions sur la direction d'école, ne peuvent se réduire à celle d'un statut. Il faut les mettre en relation

avec les projets de mise en concurrence des écoles et la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire attendue dans la Réforme Générale de Politiques Publiques.

En ces temps d'attaque généralisée, la solution aux revendications et besoins exprimés, est collective et globale. Toute action partielle ne pourrait que complexifier la situation en favorisant les projets de ceux qui veulent isoler les problèmes, pour mieux jouer des contradictions et avancer leurs fausses solutions.

Comment s'inscrire au stage ?

Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, y compris les stagiaires IUFM et en situation, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

Modalités d'inscription : Déposez la demande manuscrite d'absence ci-dessous auprès de votre IEN pour les titulaires, auprès de la direction de l'IUFM pour les PE2, **un mois au moins avant la date du stage, soit avant le 12 janvier 2010.**

Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

Stage de formation syndicale SNUipp/FSU 93

**Vendredi 12 février 2010
de 9 h à 17 h**

*ouverte à tous les syndiqués
et à celles et ceux
qui en profiteront
pour nous rejoindre*

Nous profiterons de cette journée pour débattre avec des intervenants extérieurs (chercheurs, pédagogues). Nous n'avons pas encore la réponse de leur participation. Nous la ferons connaître ultérieurement, si possible avant le 12 janvier. Mais faites quand même votre demande d'autorisation d'absence dès réception de ce journal !

Modèle d'autorisation d'absence à recopier

NOM..... Prénom.....
Grade et Fonction.....
Etablissement.....
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
S/C de l'Inspecteur de l'Education Nationale
de la circonscription de.....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le Vendredi 12 février 2010 toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à la Bourse Départementale du Travail de Bobigny.
Il est organisé par la section départementale de la FSU 93, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (Arrêté du 02/02/1995 publié au J.O. du 10/02/1995).

A..... Le..... Signature

Impératif :
Demande à déposer
**avant le
12 janvier 2010**

Coupons-réponse : Stage «Direction d'école du 12 février 2010»

A retourner au SNU.ipp 93 (Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex ou courriel de confirmation : snu93@snuipp.fr)

NOM : Prénom :

Ecole : Commune :

Tél. personnel : mail :

Je participerai au stage le

Je prendrai un repas sur place

PROJETS D'ECOLE - phase diagnostic

Outil pour le travail d'équipe ou mise en concurrence des écoles ?

Non aux injonctions : elles sont à l'opposé des projets pédagogiques

Oui aux projets pédagogiques d'école !

Elaborer, concevoir : oui.... Chiffrer, lister, exécuter : non !

L e nouveau projet d'école 2009-2013 est arrivé dans chaque école maternelle et élémentaire. La lourdeur du document dont la rédaction incomberait uniquement au directeur, faute de temps de concertation nous éloignerait gravement de la notion d'équipe et de projet. L'enseignant(e) chargé(e) de direction s'il assume des fonctions et des responsabilités particulières ne peut pas assumer seul la rédaction d'un projet d'école.

C'est bien l'équipe, dans le cadre du conseil des maîtres, qui garantit la cohérence des projets et la lisibilité de l'école.

Nous concevons la pédagogie comme un acte construit dans une démarche collective en direction de tous les élèves, et nous revendiquons notre professionnalisme et mesurons l'importance de l'efficacité d'une école fonctionnant dans la cohérence de ses interventions pédagogiques.

Le projet d'école peut être à la fois un outil permettant de nous affirmer comme concepteurs de notre métier et un moment d'élaboration collective donnant élan et cohésion aux équipes qui s'en saisissent.

Nous n'acceptons pas un projet d'école dont les objectifs sont :

- de mettre en concurrence les écoles,
- d'analyser et commenter des éléments sociologiques concernant les élèves et leurs familles, ce n'est pas notre métier,
- de quantifier les modalités d'aides personnalisées quand des personnels RASED ont été supprimés,
- d'analyser des résultats d'évaluations lorsque ces dernières ont été dénoncées par tous les professionnels pour leur caractère sommatif,
- de commenter des liaisons intra et inter cycles impossibles à mettre en œuvre, faute de temps (24h sur 4 jours + AP),
- de justifier des activités péri scolaires qui suppléent à ce que nous ne pouvons plus faire à l'école pour cause de socle commun et de réduction de moyens.

Nous revendiquons la mise en place d'un véritable travail d'équipe et du temps correspondant au bénéfice des élèves et des écoles.

En faisant remonter **des projets pédagogiques** d'école qui traduisent réellement le travail et les projets des équipes, nous continuerons à faire vivre la concertation et les dynamiques d'équipe, à faire du «projet d'école» un outil pour faire fonctionner l'école... et pour la transformer en école de la réussite de tous !

Nous revendiquons explicitement notre rôle de professionnels et de concepteurs, nous ne sommes pas les exécutants des réformes qui conduisent à la casse du service public d'éducation.

Le SNUIPP 93 propose donc à la profession de se positionner dans ce sens et exigera de l' Inspection académique le temps de concertation nécessaire.

Il soutiendra les équipes qui faute de sociologue «patenté» resteront évasifs sur certains aspects sociologiques pour donner priorité aux aspects pédagogiques essentiels pour la réussite de tous les élèves.